



Rapport de séance de la Commission des pétitions du 30 janvier 2020

Lausanne, 30 janvier 2020

Présidence : Graziella Schaller

Membres présents : Anne Berguerand ; Quentin Beausire ; Gianfranco Gazzola ; Anita Messere ; Pierre Oberson ; Françoise Piron ; Paola Richard-Richard De Paolis ; Sara Soto.

Membres excusés : Xavier de Haller ; Christine Goumaz ; Laura Manzoni.

Secrétaire : Frédéric Tétaz

La séance a lieu dans la salle des commissions.

Début et fin de la séance : 17 h00-18 h00

Discussion préalable.

Un membre de la commission nous dit que les antennes 5g remplacent déjà les antennes 4g et 3g et demande quelles sont les prérogatives de la commune par rapport à la loi fédérale. **La présidente** dit que ce sera une question à poser à la Municipale. **Un membre de la commission** dit que des jugements du Tribunal Fédéral donnent déjà le droit aux communes de planifier la construction des antennes sur leur territoire. Elle explique qu'il faudra plus d'antennes car les antennes émettent moins loin. **Un membre de la commission** dit que la commune pourrait s'opposer à la construction de nouvelles antennes mais ne peut rien dire quant au remplacement des antennes déjà posées.

=====

Pétition du Collectif Sous-Gare sans antenne (par Mme Nathalie Chèvre) - Non à la construction d'une nouvelle antenne 5G dans une zone densément peuplée

Municipale concernée : Mme. Natacha Litzistorf, directrice de Logement, Environnement et Architecture ;

Monsieur Yves Deillon, secrétaire général de la direction Logement, Environnement et Architecture.

Pétitionnaire : Mme Nathalie Chèvre.
Mme Aline Favrat

Rapporteur : M. Pierre Oberson

* * *



Il est procédé à l'audition des pétitionnaires, en présence de la Municipale.

La présidente explique le déroulement de la séance aux pétitionnaires.

Madame Chèvre dit que les pétitionnaires s'opposent à la construction d'une antenne de 6 mètres sur un bâtiment de 20 mètres à l'avenue Voltaire 2 dans un quartier qui a une valeur architecturale. Les pétitionnaires sont conscientes qu'il y a un débat sur la 5G. Le but n'est pas de faire ce débat ici. Elles savent aussi que le Canton a décrété un moratoire à la construction de nouvelles antennes. Il y a une aire de jeu à proximité de la future antenne, donc des enfants, et beaucoup de personnes âgées habitent le quartier, soit une population plus fragile. Il y a déjà 15 à 20 antennes sous-gare. Elle mentionne le jugement du Tribunal Fédéral qui donne le droit aux communes de planifier la construction de nouvelles antennes et le soin d'éviter la construction dans des quartiers à forte densité de population. Une antenne 4G est déjà implantée dans le quartier. Les pétitionnaires se demandent pourquoi il faut construire une nouvelle antenne et demandent si les opérateurs ne pourraient pas partager la même antenne.

Madame Favrat demande s'il est possible d'obliger les opérateurs à partager leurs antennes. Est-ce que le cumul des ondes a été mesuré dans le quartier et pas seulement le respect des normes d'émission pour une seule antenne. Elle explique qu'elle est locataire, que le propriétaire de l'immeuble va toucher de l'argent pour la construction de l'antenne sur le toit, mais que cela n'aura pas de répercussion sur son loyer.

Madame Chèvre distribue des plans qui sont annexés aux notes.

Questions aux pétitionnaires :

Un membre de la commission habite non loin de la future antenne. Il demande des précisions sur la nécessité de construire des nouvelles antennes, il fait l'hypothèse que c'est la technologie qui demande un maillage plus fin. Il se demande s'il faut encourager le développement. **Madame Chèvre** dit que l'un des problèmes des antennes 5G est que les ondes passent moins facilement. Ainsi, dans le bâtiment sur lequel sera érigée l'antenne, il faudra des relais pour faire passer les ondes. **Madame Favrat** dit que la raison de la 5G est qu'il y a de plus en plus d'objets connectés.

Un membre de la commission demande si les pétitionnaires ont eu recours à un juriste pour rédiger la pétition. Elle demande des précisions sur les prérogatives de chaque échelon politique.

Madame la Municipale en charge de Logement, Environnement et Architecture explique que la Ville a déjà fait des démarches à la suite d'une interpellation de M. Panchard sur la 5G¹, à laquelle la Municipalité a répondu et dont le Conseil a discuté². La Municipalité a déjà fait des démarches à plusieurs niveaux. Elle est intervenue : 1) en mars 2019, elle a envoyé une lettre à madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga – en charge du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication – pour demander qu'il n'y ait pas d'assouplissement des valeurs limites dans l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). 2) en mars 2019, la Municipalité a également envoyé une lettre à madame la

¹ : Interpellation de M. Ilias Panchard « *Arrivée de la 5G : anticiper l'augmentation des ondes ?* » déposée au Conseil communal le 08.05.2018

² : Décision du Conseil communal du 20.11.2018



conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro – en charge du département du territoire et de l'environnement – pour rappeler la convention avec les opérateurs, les obligations cantonales en matière de coordination et demander de mettre à jour cette convention pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux opérateurs et des nouvelles technologies. Le courrier avait également pour but de l'informer de la position de la Municipalité qui souhaite qu'une mise à l'enquête publique soit obligatoire pour toutes les modifications et nouvelles antennes et que les demandes de permis indiquent clairement qu'elles concernent des antennes 5G. En effet, la dénomination actuelle utilisée par les opérateurs dans les formules ORNI n'est pas limpide. La Municipalité a également demandé au Canton que les « cas bagatelle³ » soient soumis à enquête publique. Elle rappelle les prérogatives des deux autorités supérieures : le canton surveille l'application des normes ORNI dans le cadre des demandes de permis de construire ; la confédération a la haute surveillance des contrôles des installations en fonction dans les cantons. Elle explique que les opérateurs ont constaté la résistance de certains face au déploiement de la 5G. Il semblerait que Swisscom a trouvé une première parade en remplaçant la 3 G par la 5G sur la fréquence 2'100 MHz, ce qui peut se faire sans demander d'autorisation.

Hormis ces démarches auprès des autorités supérieures, la Municipalité a mis en place un noyau d'experts au sein de l'administration de la Ville pour examiner toute nouvelle demande. La Municipalité a rencontré les opérateurs. Ceux-ci ont chacun fourni la carte de leurs antennes déjà installées. Il a été constaté que, par rapport aux valeurs ORNI, il y a peu de possibilités pour installer des nouvelles antennes tout en respectant les valeurs limites de l'ORNI. C'est pourquoi les opérateurs font du lobbying pour modifier à la hausse ces valeurs limites.

Les cartes ont également permis de constater que les opérateurs installent des antennes de maximum 6 watts qui ne sont pas soumises à des autorisations de construire. Par exemple, il y a passablement d'antennes sur le site du CHUV. Elle précise que ces antennes 6 watts ne sont pas des antennes relais.

Elle explique enfin qu'un rapport du DETEC est sorti. Mais le Conseil fédéral n'a pas encore pris position sur ce rapport. La Municipalité attend que le Conseil fédéral se prononce sur ledit rapport, pour se positionner sur les nouvelles demandes qu'elle reçoit.

Le secrétaire général de Logement, Environnement et Architecture explique que la Municipalité ne peut se prononcer que sur l'intégration des antennes par rapport au bâti et paysage. Les autorisations liées à l'impact sur la santé sont la prérogative de la Confédération et des cantons. Aujourd'hui le canton de Vaud ne délivre pas d'autorisation ORNI, tant que la Confédération ne fournit pas de mesures certifiées sur le rayonnement des antennes.

Il est demandé par un membre de la commission confirmation que les opérateurs peuvent construire des antennes de 6 watts sans autorisation. Il note que pour créer une nouvelle fenêtre dans une maison, ou poser une antenne parabolique, il faut des autorisations. Il est donc étonné que pour ériger des antennes de moins de 6 watts, qui ont un potentiel impact sur la santé, il n'y ait pas besoin d'autorisation.

Le secrétaire général de Logement, Environnement et Architecture confirme qu'il ne faut pas d'autorisation pour installer des antennes 6 watts. Il y a actuellement environ 390 antennes 6 watts à Lausanne, la plupart sur des domaines privés.

³ Un « cas bagatelle » est une situation où une mise à l'enquête pour la pose d'une nouvelle antenne de téléphonie n'est pas nécessaire. La Direction générale de l'environnement du canton de Vaud a renoncé à demander une mise à l'enquête publique pour des raisons de rayonnement non ionisant (cas bagatelle).



Un membre de la commission dit que sur les plans qui ont été distribués, elle a constaté la construction d'un étage supplémentaire, et la construction d'une antenne de 5,8 m. Elle dit que la construction d'un étage supplémentaire est conditionnée au PGA. Elle se demande pourquoi la construction d'une structure qui a la même hauteur ne l'est pas. **Le secrétaire général de Logement, Environnement et Architecture** dit que pour le PGA, les étages concernent des volumes habitables. Les superstructures dans lesquelles entrent les antennes, (tout comme les installations de ventilation ou les cages d'ascenseur) sont traitées dans des dispositions particulières du PGA qui peut les autoriser. L'élément important est l'intégration de ces superstructures dans le bâti et le paysage.

Madame Chèvre dit que la Municipalité peut s'opposer à la construction de l'antenne, mais elle a aussi l'autorité pour étudier la planification des constructions d'antennes. A ce titre, il lui semble qu'il s'agit aussi d'un moyen d'action pour interdire la construction dans ce quartier. **Madame la Municipale en charge de Logement, Environnement et Architecture** dit que le PGA est en cours de révision et que certains aspects limitant l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile pourraient être intégrés dans le PGA, mais on ne sait pas quand le PGA entrera en force.

La présidente prend congé des pétitionnaires.

Audition de la Municipale sans la présence des pétitionnaires

Un membre de la commission demande si des antennes peuvent être utilisées par plusieurs opérateurs. Il demande également si une société immobilière peut être forcée à répercuter les sommes reçues pour la construction d'une antenne par une diminution des loyers. Il donne les références d'un site internet pour celles et ceux qui aimeraient des informations complémentaires⁴.

Un membre de la commission nous informe que les propriétaires immobiliers ne reçoivent pas beaucoup d'argent de la part des opérateurs lorsqu'ils installent des armoires électriques. Elle suppose donc qu'il en va de même pour les antennes. Elle demande dans quel délai la Municipalité peut répondre. Elle demande si la réponse serait définitive parce que de nouvelles études sur l'impact sur la santé des gens sont publiées régulièrement. Leurs résultats peuvent changer la position de la Municipalité. De ce fait, elle ne sait pas combien de temps la réponse de la Municipalité sera valable.

Il est rappelé que les pétitionnaires demandent à ce que la construction à la rue Voltaire 2 de la nouvelle antenne soit refusée. Dès lors, elle estime que la réponse peut être courte et rédigée rapidement.

Madame la Directrice de Logement, Environnement et Architecture admet que la réponse sur la problématique peut évoluer tous les 3 mois. Elle note que le rapport du DETEC comprend un volet d'impact sur la santé. Mais il n'est pas clair. Elle explique qu'il n'y a pas de consensus scientifique sur ces questions, ce qui fait qu'il est compliqué de répondre. A la suite de la question sur le partage des antennes, elle dit qu'il y a peu de possibilités pour mutualiser les bandes passantes disponibles dans la zone urbaine, ces dernières étant proches de la saturation.

Le secrétaire général de Logement, Environnement et Architecture explique que dans les zones périurbaines la limite des plafonds ORNI n'est pas atteinte. Les opérateurs travaillent sur deux fronts : l'utilisation d'antennes adaptatives à faisceau, installées dans les zones périurbaines. Elles ont une portée plus longue pour transmettre des paquets de données y compris dans la zone urbaine. L'autre front est le lobbying pour modifier les valeurs limites de l'ORNI et ainsi rouvrir des possibilités de

⁴ <http://iga-suisse-romande.e-monsite.com/>



développement des antennes en zone urbaine. Il rappelle que le Canton a une obligation de planification.

La présidente prend congé de madame la Municipale en charge de Logement, Environnement et Architecture, ainsi que du secrétaire général de Logement, Environnement et Architecture en les remerciant.

Délibération de la copet

Un membre de la commission note qu'il n'est pas possible de poser une antenne en forêt. Il fait l'hypothèse que c'est pour protéger la faune de potentielles nuisances. Il conclut que s'il y a un principe de précaution pour la faune il devrait être appliqué pour la population. **Un autre** dit que la Municipalité peut répondre à la pétition puisque celle-ci demande de s'opposer à une construction. **Un autre membre** rappelle que les pétitionnaires veulent l'interdiction de la construction de l'antenne. Elle ne pense pas que le renvoi pour étude et rapport-préavis aurait un effet différent que le renvoi pour étude et communication. **Un membre** dit que ni le rapport-préavis ni la communication n'aura pour effet d'arrêter la construction. Seule une opposition au permis de construire peut empêcher la construction de l'antenne. **Un membre** souhaite que la communication fasse un point de situation général sur la téléphonie, les impacts, les mesures, etc. **un membre** est pour le renvoi pour rapport-préavis. Le Conseil n'a pas les moyens de stopper le projet, mais la question du déploiement de la 5G est un problème de société important, qui mérite une réponse détaillée. Il espère que la Municipalité pourra expliquer à travers ce rapport les règlements et lois qui président à la construction des antennes. **Un autre membre** relève que les pétitionnaires ont déjà fait opposition peut empêcher la construction de l'antenne. Ils se sont adressés au Conseil pour apporter une réponse politique. Or, le rapport-préavis est le moyen pour la Municipalité et pour le Conseil d'apporter cette réponse.

Vote : Par 2 voix pour étude et communication, 7 voix pour rapport-préavis, et 0 abstention, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art.73 lit. a) RCCL de renvoyer la pétition à la Mté pour étude et rapport-préavis



Une antenne 5G chez vous ?



Salt a déposé une demande de permis de construire une nouvelle antenne de téléphonie 5G sur le toit de l'immeuble **Voltaire 4** (voir <http://www.camac.vd.ch/rest/exp/idqry/9008/param/184910>).

Cette antenne 5G va inonder tout le quartier de ses ondes dont on ne connaît même pas l'impact sur la santé ! Même le Conseil Fédéral a retardé la publication du rapport sur les effets de la 5G ! De plus, cette antenne massive va défigurer le quartier Sous-Gare dont tout le monde vante le charme !

Tout le quartier est concerné, vous, vos enfants, vos voisins ! Voici la zone de moins de 100m la plus impactée autour de cette antenne



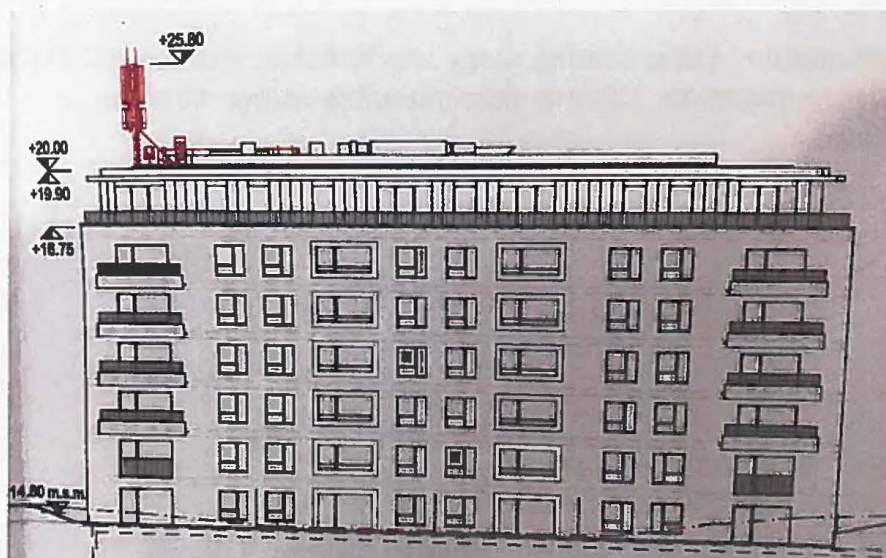


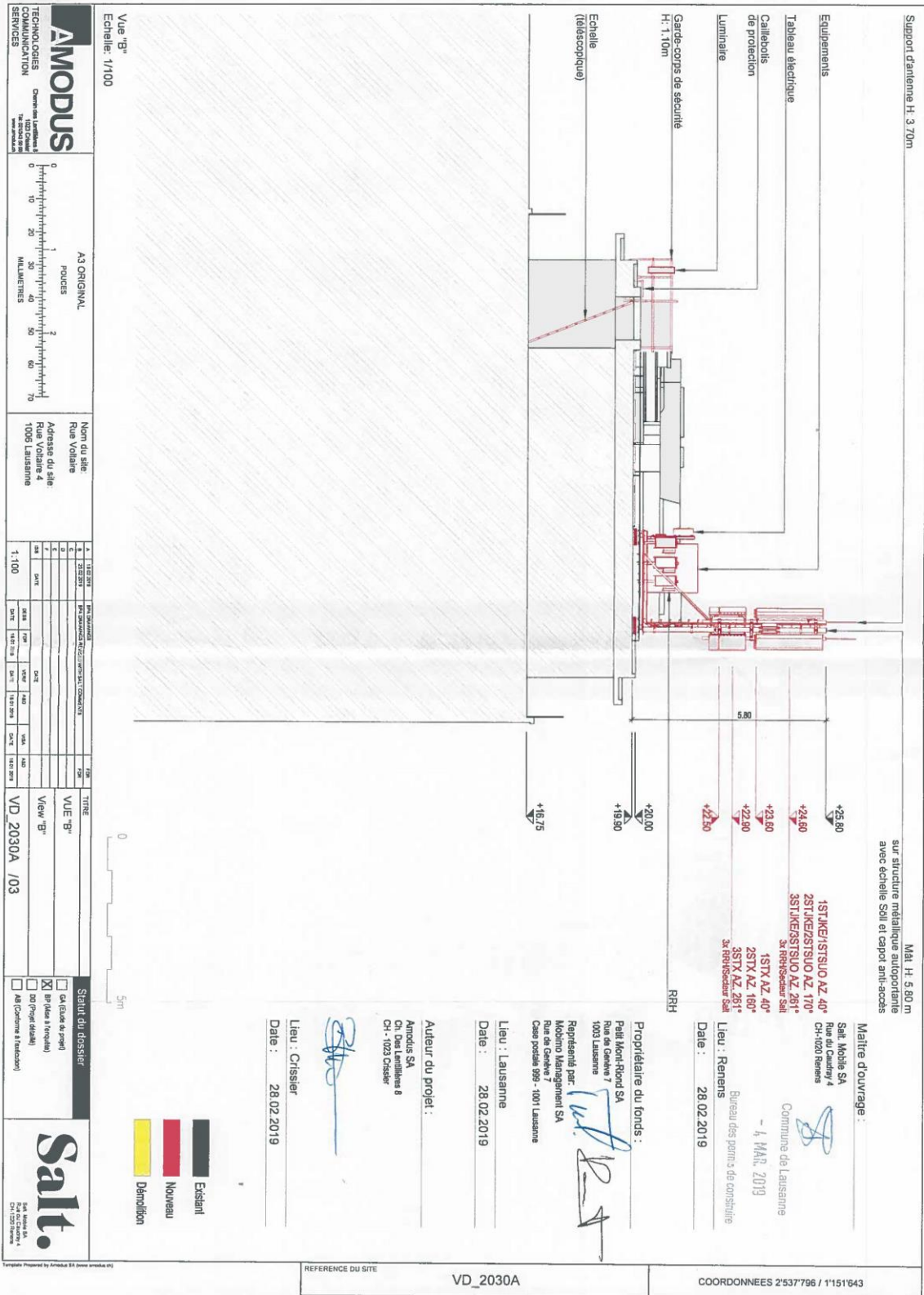
Alors, réagissez si :

- vous refusez d'être soumis à des **ondes 5G si proches**
- vous refusez **d'enlaidir le quartier Sous-Gare**
- vous refusez de **servir de cobayes pour la 5G**

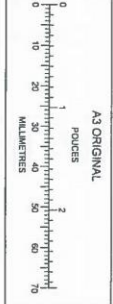
Comment ?

- **faites opposition** avant le 4 juillet 2019 (une lettre type est téléchargeable jusqu'au 20 juin sur <https://we.tl/t-ngFTwtqthE>)
- organisez une **mobilisation du monde politique communale**
- plaignez-vous auprès de la **Municipalité** et de **votre propriétaire**
- parlez-en autour de vous le plus possible





AMODUS
TECHNOLOGIES COMMUNICATION SERVICES
Chem. des Landlins 4
1003 Lausanne
Tel: 021 301 99 99
www.amodus.ch



Non du site: Rue Volaine
Adresse du site: Rue Volaine 4
1003 Lausanne

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
1:100																									

Titre: VUE "B"
View "B"
VD 2030A /03

Statut du dossier:
 CA (Etat de projet)
 B (Mise à l'étude)
 DP (Projet détaillé)
 AB (Carnet de sondage)

Salt.
Salt Mobile SA
CH-1020 Renens

Auteur du projet:
Amodus SA
Ch. Des Landlins 4
CH - 1023 Crésier

Lieu: Crissier
Date: 28.02.2019

Propriétaire du fonds:
Pailt Mont-Roland SA
Rue de Genève 7
1003 Lausanne

Représenté par:
Robino Management SA
Rue de Genève 7
Case postale 929 - 1001 Lausanne

Lieu: Lausanne
Date: 28.02.2019

Maitre d'ouvrage:
Salt Mobile SA
Rue de Cauchy 4
CH-1020 Renens

Commune de Lausanne
- 4 MAR 2019

Lieu: Renens
Bureau des permis de construire
Date: 28.02.2019

